

adopté

SÉNAT

le 2 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de la Convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche, signée à Paris le 9 juillet 1975.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 50 et 219 (1975-1976).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche, signée à Paris le 9 juillet 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 avril 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 50 (1975-1976), Sénat.